

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois d'avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-deux mars 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence 2nde Adjointe, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir non pris en compte car non signé) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Absents non excusés : Monsieur DA SILVA Jean.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Lecture est faite du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 1 - Fiscalité directe locale : délibération vote des taux 2022,
- 2 - Vote du Budget Primitif 2022 Commune
- 3 - Délibération convention service remplacement avec le Centre de Gestion des Landes,
- 4 - Délibération convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Landes,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour l'organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet ajout.

1 - Fiscalité directe locale : délibération vote des taux 2022 (délibération n°2022.04.10)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Il signale qu'il s'est engagé à poursuivre la stabilité des taux d'imposition et propose de reconduire les mêmes d'imposition qu'en 2021, à savoir :

	TAUX DE L'ANNEE 2021	FONCTIONNEMENT
Foncier Bâti communal	31,67 %*	31,67 %
Foncier Bâti départemental	42,48 %	42,48 %

* Pour rappel, le taux de taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taxes foncières communales (14,70 %) et départementales (16,97 %) soit un taux de **31,67 %**.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition 2022 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2022	PRODUIT ATTENDU POUR 2022
Foncier Bâti communal	31,67 %	106 696,00 €
Foncier Bâti départemental	42,48 %	19 541,00 €
	TOTAL	126 237,00 €

Monsieur le Maire propose comme défini l'an dernier que la taxe d'aménagement perçue dans l'année N soit utilisée pour des travaux d'arborescence et d'aménagements divers l'année qui suit.

De plus il rappelle que cette taxe a été ramenée à 3 % lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Ce taux est applicable sur les permis déposés depuis le 1^{er} janvier 2022.

2 - Vote du Budget Primitif 2022 Commune (délibération n°2022.04.11)

La clôture de l'année 2021 avec un excédent global de 815 928,72 € nous permet de nous engager sereinement sur 2022, avec une anticipation en 2021 par des restes à réaliser d'un montant total de 83 304,67 €.

La rénovation énergétique des bâtiments communaux va être une priorité dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec une première tranche de travaux en 2022 qui va concerner l'Hôtel Restaurant, l'Epicerie et le Presbytère. Ces travaux ont été exposés au Conseil Municipal dans sa séance du 11 mars 2022.

La continuité dans l'élaboration du plan de référence en phase 3 va établir des fiches d'actions et privilégier des travaux. Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage va être nécessaire pour un montant de 100 000 € et sera autofinancée par la Commune avec d'éventuelles subventions à rechercher.

En investissement, l'aire de jeux petite enfance, en adéquation avec le futur plan de référence, a été inscrite pour un montant de 38 100 €.

Enfin, une obligation majeure pour cette année est la sauvegarde de l'église avec des difficultés de subventions à obtenir. Des discussions sont en cours avec la DRAC, l'ABF et l'Etat. Cependant des travaux d'urgence sont à prévoir cette année, à savoir un diagnostic global et des travaux sur les lambris pour un coût total de 73 149,33 € prévus en fonctionnement.

Les montant des subventions de fonctionnement aux associations ont été reconduits à l'identique de 2021.

La subvention pour l'association « Les Chats Libres de Côte Landes Nature » inscrite en subvention exceptionnelle l'an dernier pour un montant de 1 000 €, est reconduite cette année en subvention de fonctionnement pour un montant de 800 €.

Monsieur le Maire présente le budget 2022 tel que :

INVESTISSEMENT

Dépenses	519 195,91 €
Reste à réaliser :	83 304,67 €
	602 500,58 €

Recettes	602 500,58 €
----------	---------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 080 879,91 €
----------	-----------------------

Recettes	1 080 879,91 €
----------	-----------------------

Monsieur Maire demande de délibérer :

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

3 - Convention service remplacement avec le Centre de Gestion des Landes (délibération n°2022.04.12)

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Le Centre de Gestion met en œuvre un service de remplacement pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier. Ce service présente pour les collectivités plusieurs intérêts :

- La mise à disposition rapide d'agents sélectionnés et formés,
- L'établissement des contrats de recrutement et le versement de la rémunération par le Centre de Gestion, moyennant remboursement par la collectivité (8.5 % pour les collectivités non affiliées, 8 % pour les collectivités affiliées),
- Le suivi de l'agent, depuis son recrutement jusqu'à la fin de sa mission (déclaration unique d'embauche, gestion des congés annuels, des absences et des arrêts maladie, établissement des attestations employeurs et des certificats de travail, ...),
- Le Centre de Gestion adhère à Pôle Emploi ce qui évite, en fin de mission, aux collectivités n'ayant pas conventionné avec cet organisme l'indemnisation des agents au titre des allocations chômage.

Les compétences proposées sont nombreuses :

- Métiers techniques divers (espaces verts, entretien des locaux ...),
- Métiers administratifs (comptabilité publique, état civil, ...),
- Métiers de la petite enfance (écoles maternelles, ...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service et de signer la convention.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Landes (délibération n°2022.04.13)

Le Centre de Gestion des Landes réalise, depuis de nombreuses années, à la demande des collectivités, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques.

Monsieur le Maire indique son étonnement et surtout sa colère de voir que la Commune n'a jamais mis en place un document unique, pièce essentielle mais surtout obligatoire dans toutes collectivités. Ce document permet de mesurer et surtout de protéger des risques liés à leur activité les agents de la collectivité, mais également de mettre en place des actions pour éviter les accidents de travail. Ce document protège également la collectivité en cas d'accidents. Il informe que la situation est très grave et qu'il faut aujourd'hui encore pallier en urgence à ce manquement.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification ont été proposées par le Centre de Gestion lors du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021.

Un unique forfait permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention (document unique d'évaluation des risques professionnels, missions d'inspection, conseils et recherches juridiques, ressources documentaires, ...).

La nouvelle tarification forfaitaire est établie sur la base de l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année en cours, à savoir pour la commune de Lévignacq : **200 €** (de 1 à 5 agents).

Chaque collectivité adhérente bénéficiera d'un diagnostic SST dans l'année de son adhésion. Ce dernier permettra de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service et de signer la convention.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5 - Organisation des élections présidentielles

Les élections présidentielles se dérouleront le 10 et le 24 avril 2022.

Elles auront lieu dans la salle des fêtes avec une ouverture du bureau de vote de 8h à 19h.

Le bureau sera composé d'un président et de deux assesseurs, ainsi qu'un assesseur à l'entrée pour l'appel.

Par sécurité, Monsieur le Maire demande que l'on respecte les gestes barrières et les distances autorisées.

Le masque ne sera pas obligatoire. Cependant, comme pour les scrutins de l'an dernier :

- un seul électeur dans le bureau de vote,
- un sens de cheminement au sein de la salle des fêtes (une entrée, une sortie),
- du gel hydroalcoolique et des masques à disposition.

Les plannings seront envoyés par mail avec une demande de réponse par retour afin de faciliter l'organisation de ce scrutin.

Monsieur le Maire compte sur chacun, et des administrés bénévoles seront également présents pour assurer les rotations tout au long de la journée.

Monsieur le Maire souhaite que cet acte démocratique se passe dans le calme et la sérénité. Il sera le garant de la bonne tenue des opérations de vote dans le respect des institutions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h29.

CAULE Jean Claude

MINVIELLE Jean-Michel

LAMBLIN Laurence

LANGLOIS Lukas

PONASSIE Evelyne

CHAGNON Agnès

DESBIEYS Joseph